

COMMUNE DE VESC  
**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE**  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
**FRONTAGES**

Les *frontages* sont les surfaces de l'espace public situées devant les façades riveraines qui ne sont destinées ni à la circulation des véhicules ou des piétons ni au stationnement des véhicules. Ils sont aménagés par la commune en terre végétale avec des accès pavés aux seuils riverains. Les frontages peuvent être pris en charge par les riverains qui en font la demande. Un frontage qui n'est pas pris en charge par son riverain est entretenu par la commune.

Je sous-signé(e)

NOM.. .....  
prénom .....  
adresse. ....

**demande par la présente l'autorisation d'aménager le frontage situé devant ma façade.**

**Je m'engage à respecter les consignes d'aménagement, d'entretien et les limites du cahier des charges des frontages annexé à cette demande.**

J'ai en particulier bien noté que :

*« en cas de défaut d'entretien ou de non respect des conditions du cahier des charges, la commune informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace. Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité. »*,  
et que :

*« la commune s'engage à respecter les plantations et aménagements qu'elle aura autorisés, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique et de ses réseaux. Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité. »*

A Vesc, le.....

Signature : .....

rappels :

**Les obligations d'entretien des riverains**

Le fait pour un riverain de s'occuper du domaine public devant chez lui est obligatoire ; *« Relevant d'un régime à part de celui des autres usagers de la voie publique, les riverains bénéficient d'aisances de voirie (droit d'accès, de vue et de déversement des eaux) en contrepartie desquelles ils sont soumis à certaines contraintes (servitude d'accès, de visibilité, d'ancrage et d'appui, et de recul). Ils sont également tenus d'une obligation d'entretien des trottoirs et voies livrées à la circulation publique, sauf à acquitter une taxe de balayage »* (source : certu) . A Vesc, il n'y a pas de taxe de balayage.

**Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public :**

Occuper à titre précaire du domaine public n'est pas interdit ; ce qui est interdit, c'est de le faire « sans autorisation ». Le cadre réglementaire est celui des *autorisations d'occupation temporaire du domaine public*.

Le **permis de stationnement** correspond à une occupation à titre précaire du domaine public sans emprise au sol, (par exemple: pot ou table ou mobiliers de terrasses de café posés sur le trottoir, étalages, présentoirs de journaux...) Il est délivré par l'autorité en charge de la police de la circulation : le maire

La **permission de voirie** correspond à une occupation à titre précaire du domaine public avec emprise (« emprise » = ancrée mais démontable) par exemple panneau ou mobilier fixé au sol. Elle relève de la compétence du maire mais est délivrée par l'autorité en charge de la gestion ( le département) *« Les permissions de voirie relèvent de la compétence de l'affectataire du domaine chargé de la police de la conservation. Cependant même en agglomération, elles sont délivrées par le gestionnaire de la voie : le Président du conseil départemental pour les routes départementales. »*

**COMMUNE DE VESC - DEPARTEMENT DE LA DROME**  
**OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**  
**FRONTAGES**

**CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES DEMANDEURS**

**I) Objet :**

La commune de Vesc et le département de la Drôme mettent à disposition des riverains qui en sont demandeurs certains espaces du domaine public - désignés sous le terme *frontage* - en vue d'en prendre soin, de les occuper et de les jardiner.

Cette occupation à titre précaire du domaine public doit suivre les conditions définies dans le présent cahier des charges.

**II) Conditions :**

1. Le demandeur contribuant à la qualité de l'espace public par le bon entretien et le soin apporté à son frontage, dans le cadre de cette action l'occupation du domaine public routier est accordée à titre gratuit.
2. Le demandeur s'engage à respecter les consignes d'aménagement, d'entretien et les limites du cahier des charges.

**3. Consignes d'aménagement et limites**

- *plantations: utiliser des plantes du patrimoine naturel local, celui qui fait l'intérêt et le caractère de notre région, et de ses villages, voir annexe jointe « quelles plantes pour les frontages ? » ;*
- *bornes et bordures : privilégier l'emploi de pierres du pays ;*
- *des mobiliers (chaise, banc, tablette,...) sont envisageables ; ils doivent être amovibles ; privilégier le bois ou le métal, pour s'intégrer à l'ambiance rurale du village ; éviter le plastique ;*
- *les vélos, les poussettes, les chariots de course, les trottinettes et les jouets, le bois de chauffage, le linge, peuvent être les bienvenus si l'espace du frontage s'y prête. Si l'on envisage un aménagement il ne pourra être d'une hauteur hors tout supérieure à 1,30 m, et tout projet d'installation fixe temporaire devra être soumis à la mairie pour autorisation ;*
- *les boîtes à lettre, les boîtiers de compteurs et branchements : soigner les dispositifs pour les accueillir ;*
- *le stationnement de véhicules motorisés - y compris deux-roues -est strictement interdit dans les frontages ;*
- *ne pas stationner de containers à ordures ménagères ;*
- *ne pas occasionner de gêne pour la circulation sur la chaussée ni pour l'accès aux propriétés riveraines ;*
- *ne pas obstruer la vue des façades, et ne pas installer de clôtures ;*
- *ne pas occasionner de gêne au voisinage (bruit etc) ; en ce sens les dispositifs techniques générateurs de nuisances type pompes à chaleur, climatiseurs etc de même que les barbecues sont à proscrire dans les frontages ;*
- *en général veiller à une utilisation soignée, simple et ingénieuse des frontages, qui doivent être un plaisir tant pour les passants et les voisins que pour le demandeur.*

#### 4. Consignes d'entretien

- Assurer l'entretien des plantations autant que nécessaire ;
- tailler régulièrement les végétaux pour éviter de gêner la circulation des piétons et des véhicules et éviter l'envahissement des propriétés voisines, sauf accord des propriétaires ;
- ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations, et tenir le frontage en bon état de propreté ;
- conduire le développement des plantes grimpantes ;
- l'utilisation de tout désherbant ou de produits chimiques est interdite.

**5. En cas de défaut d'entretien ou de non respect des conditions du cahier des charges, la commune informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.**

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

#### 6 Responsabilité

La commune s'engage à respecter les plantations et aménagements qu'elle aura autorisés, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique et de ses réseaux.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

**Je m'engage à respecter les consignes d'aménagement, d'entretien et les limites du cahier des charges des frontages et de son annexe « Quelles plantes pour les frontages ? »**

NOM.. ..

prénom .. ..

adresse. ....

A Vesc, le

Signature :

# QUELLES PLANTES POUR LES FRONTAGES ?

*Vesc - annexe au cahier des charges des frontages*

A Vesc, nous avons la chance d'être à l'interface du monde provençal et du monde alpin dauphinois, à des altitudes étagées de 500 à 1500 m environ, avec des sols à la géologie variée, en majorité calcaires. D'où une très grande variété floristique de plantes ne nécessitant pas d'arrosage autre que la pluie, sauf à la plantation, et faciles à conduire. Cette flore se caractérise souvent par de petites fleurs discrètes mais subtiles, et par de très jolis feuillages à petites feuilles.

Cette richesse de notre patrimoine naturel a été étudiée par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) qui a noté à propos du territoire du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales : « *les Baronnies Provençales sont situées à l'interface des climats méditerranéen et alpin, situation privilégiée qui leur confère un patrimoine naturel riche et varié, tant sur le plan faunistique que floristique.* » La commune de Vesc est membre du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, adhère à ce titre à la Charte du Parc, et s'est engagée à protéger ce patrimoine, car il fait l'identité de notre région, et de sa culture.

L'objectif suivant est donc arrêté pour les frontages :

## PRIVILEGIER LE PATRIMOINE NATUREL LOCAL

CELUI QUI FAIT L'INTERET ET LE CARACTERE DE NOTRE REGION, ET DE SES VILLAGES.

Préférer pour les frontages de notre village les plantes que l'on trouve à l'état sauvage dans la commune et des plantes cultivées qui ont un rapport ancien avec ses habitants, en évitant les plantes standards de jardinerie que l'on retrouve un peu partout en France, ou les variétés à grosses fleurs, très éloignées des variétés botaniques de départ.

Voici un premier recensement d'espèces très courantes et très caractéristiques, que l'on trouve facilement à l'état sauvage dans la commune, que ce soit dans nos montagnes, nos bois et nos prairies pour agrémenter les frontages :

- Arbustes : **BUIS** et **HOUX**, buis et houx présentent l'intérêt de garder leur feuillage l'hiver -, **AUBEPINE**, **EGLANTIER** (rosiers sauvages à fleurs simples), **GENEVRIER**, **CORNOUILLER** sanguin et **CORNOUILLER MALE** ( cornus mas ) à petits fruits rouges dont on fait des confitures, **VIBURNUM** - les viornes sauvages nombreuses aux alentours -, **SUREAU**, ...

- Plantes aromatiques : **LAVANDE FINE** - on trouve en abondance à proximité du village des pieds sauvages de lavande fine, beaucoup plus délicate et au parfum bien plus subtil que le lavandin - **THYM**, **SAUGES**...

Autres aromatiques : **FENOUIL**, **ANETH**, **ROMARIN**, **SARRIETTE**, **MENTHES**...

- Autres plantes appréciées dans les plate-bandes traditionnelles: **ROSES TREMIERES** \*, **IRIS**, **GIROFLEES**, \* **VIOLETTES** \* **HELLEBORES** # **EUPHORBES** # **VALERIANES** \* **PRESLES ASTERS** **CHELDONES**, **SILENES** (\*plantes qui se plaisent bien au soleil / # plantes qui se plaisent bien à l'ombre)

- Plantes tapissantes : **LIERRES** à petites feuilles et **SEDUMS**...

- Plantes d'usage coutumier pour les façades dans les villages de la région:

**VIGNES** conduites sur des treilles, **GLYCINES**, **LILAS**...

- Autres plantes intéressantes en accord avec la flore naturelle : **PIVOINES** arbustives, **ROSIERS** Botaniques. Comme pour les autres plantes il faut prendre garde au fait que les rosiers commercialisés peuvent être de moins en moins l'expression du patrimoine naturel local. On retrouve certaines variétés à grosses fleurs partout. Préférer les **EGLANTIERS** ( rosiers botaniques) *La taille se limite au nettoyage, à la suppression éventuelle du bois. Il est rare que ces rosiers soient malades.*

## PLANTES A EVITER DANS LES FRONTAGES :

Eviter les plantes qui évoquent les aménagements standardisés de l'urbanisation, les lotissements, les giratoires, les aménagements paysagers ou commerciaux de périphérie, les fleurissements artificiels, etc.,. Par exemple : **BAMBOUS** ( de plus racines très envahissantes problème avec les réseaux etc), **THUYAS** (= béton végétal des pavillons de banlieue ou des lotissements qui se ferment à la vue des passants), **FUSAINS**, **LAURIERS**, etc. Toutes ces plantes étant très commercialisées, on les retrouve un peu partout, et elles sont souvent proposées dans les jardinerie. Devenues caractéristiques d'ambiances anonymes, elles ne sont pas en accord avec le patrimoine naturel de notre région, ni avec l'âme d'un village comme le nôtre.

*Nota : dans les frontages planter les plantes en pleine terre ou dans des pots pour les autres surfaces ( ne pas utiliser de pots en plastique).*